



## DÉCLARATION LIMINAIRE DU SNUDI-FO 02 CAPD du 2 juillet 2019

Monsieur le Directeur Académique,  
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Nous tenons à remercier les services de la DIPRED qui ont fait preuve d'une grande disponibilité, répondant précisément à toutes nos questions, à tout moment, au sujet notamment d'un mouvement intra départemental très lourd tant en charge de travail pour eux qu'en terme de conséquences sur les conditions de travail de nos collègues.

Le SNUDI-FO regrette l'absence de documents préparatoires concernant la phase d'ajustement en amont de cette CAPD, empêchant les commissaires paritaires d'effectuer leur travail de contrôle. Le document reçu tardivement, la veille de la CAPD, ne donnait que des informations partielles et imprécises.

Le ministre a imposé sa note de service sur la mobilité des enseignants du 1er degré malgré l'opposition unanime des organisations syndicales qui ont voté contre, malgré les mobilisations des personnels qui se sont exprimés sous forme de grèves, de pétitions, de déclarations intersyndicales...

Dans ce contexte, le SNUDI-FO demande une attention particulière pour tous les collègues nommés sur un poste qui ne leur conviendrait pas (que ce soit sur vœu large ou lors de la phase d'ajustement).

Le SNUDI-FO rappelle son opposition aux postes à profil et son attachement à l'attribution de tous les postes au barème dès que les conditions de diplômes, certifications ou titres requis sont remplies.

La liste d'aptitude des professeurs des écoles classe normale est également à l'ordre du jour de cette CAPD. Pour le SNUDI-FO, toutes les demandes d'accès par liste d'aptitude au corps de professeur des écoles doivent être satisfaites. Aucun refus n'est acceptable : la mise en place du nouveau corps des PE date de 1989, soit 30 ans ! Tous les collègues qui demandent leur intégration doivent pouvoir l'obtenir car c'était un engagement de l'État.